

République Française

Département de l'Ain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 2

Exclus :

SEANCE DU 2 avril deux mil vingt-six

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. THOMAZET Fabien, Maire.

OBJET : Fonds de concours de la CCPA pour les travaux de la Salle des Fêtes

Présents : Mrs BEAUDET Philippe, BERNARD Xavier, CHOMEL Lionel, COLOMBARI Thomas, LENFANT Christophe, LOTAIRE Cédric, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien, Mmes BERGER Karine, BRICAUD Maryline, MARTIN Delphine, RAYNAL Annick, THOMAS Christelle,

Absent excusé : Mmes BERTHET Jiovanna, DAMIANS Magali,
Secrétaire de séance : Mme THOMAS Christelle,

N°2026-22

Le maire informe l'assemblée que la commune a déposé le 29 février 2026, un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour les travaux de réaménagement et rénovation de la Salle des Fêtes.

Cette demande, d'un montant de 46 880 €, vise à compléter le financement de ces travaux.

Après instruction, cette demande a été validée par le conseil communautaire par délibération n° 2026-007, le 23 février 2026 comme suit :

Le montant total d'investissement s'élève à 145 010 € HT.
La Commune a obtenu des aides de l'Etat (DETR) d'un montant de 20 260 € HT et du Département au titre du Pacte de territoire 2024-2026 d'un montant de 31 100 € HT.
Le montant subventionnable est donc de 93 650 € HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnables, plafonnée à une enveloppe de 126 754 € HT de fonds de concours pour la commune de Rignieux-le-Franc.
La demande de la commune s'élève à 46 820 €.
Le fonds de concours proposé est donc de 46 820 €.
Le montant subventionné est donc de 93 640 € HT.

Conformément aux principes et modalités fixées par le conseil communautaire pour l'attribution de fonds de concours généralistes.

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20260402-Delib2026-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Le conseil municipal doit maintenant approuver cette demande par une délibération concordante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette demande par une délibération concordante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

Le Maire

Fabien THOMAZET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le 7 avril 2026
Publication le 9 avril 2026
Le Maire

